



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 278

Convention de mise à disposition à titre exceptionnel et gratuit

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 et portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU l'arrêté de la Maire n° 2026/365 du 22 mai 2026 portant règlement de fonctionnement du programme d'animations estivales « *Un Eté à Eaubonne* » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération « *Un Eté à Eaubonne* » l'ouverture d'une buvette est prévue sur le site du Château du Val Joli du samedi 4 juillet au samedi 25 juillet 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que cette buvette proposera la vente de boissons et un service de restauration rapide ;

CONSIDÉRANT que l'association APEJJR sera gestionnaire de l'espace de restauration sur le site du Château du Val Joli du mardi 7 juillet au samedi 18 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association APEJJR, par sa participation à l'animation du programme « *Un Eté à Eaubonne* », poursuit un but d'intérêt général justifiant la gratuité de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de prévoir une convention de mise à disposition avec l'association APEJJR ;

DÉCIDE

- ✍ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition du chalet et de ses équipements sur le site du Château du Val Joli avec l'association APEJJR, sise 31, route de Margency, 95600 EAUBONNE ;
- ✍ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que les locaux sont mis à disposition de l'association du mardi 7 juillet au samedi 18 juillet 2026 ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre exceptionnel et gratuit ;
- ✍ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Eaubonne, le **20 JUL. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	20/07/2026
Publiée le :	20/07/2026
Exécutoire le :	20/07/2026
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lilian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisien, déléguée,
d'agglomération Val Parisien, déléguée,
L'Education et de la Culture



Marie-José BEAULANDE

Christine MATTEI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260720-DEC2026-278-AU
Date de réception préfecture : 20/07/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire